

ARRETE N°2023-09

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE GRONDIN, DIRECTRICE DES FINANCES

Le Président de la CIREST

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,
Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,
Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GRONDIN, Directrice des Finances, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
 - Les Bons de commande dans la limite de 500€ HT
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 0

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le 05 SEP. 2023

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Président de la CIREST

Patrice SELLY